



**A.P.E.C.C**

**Association de parents d'élèves des écoles de Confignon & de Cressy**

## **STATUTS**

### **Art.1 Dénomination et forme**

Sous le nom de l'Association des Parents d'Elèves de Confignon, et Cressy il est constitué une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle est désignée ci-après par le terme APECC.

### **Art. 2 Siège, durée**

Son siège est dans le canton de Genève, en principe au domicile d'un des membres du comité.

Sa durée est illimitée.

### **Art. 3 Neutralité**

L'APECC est politiquement et confessionnellement neutre.

### **Art. 4 Buts**

L'APECC vise le bien être et l'épanouissement de l'enfant, notamment dans les domaines scolaire et parascolaire.

Elle collabore, dans la mesure du possible, avec le corps enseignant, les autorités scolaires et civiles.

Au besoin, elle peut s'associer avec des groupements similaires ou dont le but est compatible avec ceux de l'APECC; une telle association peut avoir un caractère occasionnel ou permanent.

Elle organise des réunions, des conférences, des festivités et des activités récréatives (pique-niques, etc.).

### **Art. 5 Organes**

Les organes de l'APECC sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

### **Art. 6 Membres**

a) Peuvent être membres actifs tous les parents ou répondants d'élèves des écoles primaires publiques de Confignon. Par son élection, chaque membre actif s'engage tacitement à respecter l'éthique inhérente aux associations en lien avec les enfants et que son passé judiciaire est libre de toute affaire concernant les mœurs.



**A.P.E.C.C**

## **Association de parents d'élèves des écoles de Confignon & de Cressy**

b) Peuvent être membres passifs toutes les personnes morales ou physiques ne pouvant requérir la qualité de membre actif mais qui participent aux préoccupations de l'APECC.

### **Art. 7 Admissions, démissions, radiations**

L'admission d'un membre devient effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

La démission d'un membre peut être donnée par écrit.

Elle doit l'être pour la fin de l'année scolaire.

Après rappel, le non-paiement de la cotisation annuelle vaut comme une démission.

La radiation d'un membre peut être décidée par l'assemblée générale si celui-ci contrevient aux buts poursuivis par l'APECC.

### **Art. 8 Assemblée générale**

L'assemblée générale, composée du comité et des membres actifs de l'APECC (ci-après participants), est le pouvoir suprême.

Elle se réunit, sur convocation du comité, une fois l'an au moins.

En outre, elle peut être convoquée lorsque le comité le juge utile ou à la demande d'un cinquième des membres actifs.

Chaque participant dispose d'une voix.

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- elle fixe la politique générale de l'APECC
- elle adopte les rapports du comité et des vérificateurs des comptes
- elle nomme les membres du comité, le trésorier et les vérificateurs des comptes
- elle peut nommer des commissions chargées d'études particulières
- elle fixe le montant des cotisations annuelles
- elle accepte ou rejette les propositions du comité
- elle peut prononcer la dissolution de l'APECC (sous réserve de l'art. 14 des présents statuts)

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des participants quel que soit leur nombre, pour autant qu'elle ait été convoquée dix jours à l'avance au moins et que les points qui font l'objet de décision aient été portés à l'ordre du jour et joints à la convocation.



**A.P.E.C.C**

## **Association de parents d'élèves des écoles de Confignon & de Cressy**

### **Art. 9 Comité**

Le comité est l'exécutif de l'assemblée générale.

Il est composé de quatre membres au minimum.

Il comprend un quart de membres passifs au maximum.

Ses membres sont élus tous les ans par l'assemblée générale et immédiatement rééligibles.

Ils se répartissent les tâches entre eux.

L'APECC est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre du comité.

En cas d'urgence, il prend les décisions qui s'imposent, conformément aux buts et à la politique générale de l'APECC.

Il convoque ensuite l'assemblée générale dans les plus brefs délais ou informe par écrit les membres des décisions urgentes qu'il a dû prendre.

### **Art. 10 Vérificateurs des comptes**

Les vérificateurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale tous les ans.

### **Art. 11 Consultants**

Les membres du corps enseignant et les représentants des autorités scolaires, civiles et religieuses peuvent participer aux séances de l'APECC (assemblées générales, réunions du comité), sur invitation ou à leur demande, avec voix consultative.

Les membres passifs, non-membres du comité, assistent de droit aux séances avec voix consultative.

### **Art. 12 Ressources**

Les ressources de l'APECC sont notamment composées des cotisations annuelles des membres.

En outre, l'APECC peut recevoir des dons, legs, subventions, etc.

L'exercice comptable coïncide avec l'année scolaire.

Les cotisations annuelles sont dues par année scolaire.

Les membres ne sont pas responsables à titre individuel des dettes de l'APECC.



**A.P.E.C.C**

**Association de parents d'élèves des écoles de Confignon & de Cressy**

**Art. 13 Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale.

**Art. 14 Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet au moins un mois à l'avance, à la demande du comité ou d'au moins trois quarts des membres actifs.

La décision est prise à la majorité des deux tiers des participants quel que soit leur nombre.

En cas de dissolution et faute d'autre décision, les fonds de l'APECC seront remis aux fonds scolaires de l'école de Confignon.

**Art. 15 Adoption des statuts**

Les présents statuts, adoptés par le comité d'initiative le 13 septembre 1973, ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 11 octobre 1973 et révisés par les assemblées générales des 9 juin 1977, 18 juin 1980, 12 novembre 1985, 19 mai 1987, 13 mars 2008 et le 27 novembre 2014.